

Bruxelles, jeudi 22 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022**

POINT 1

Corrigendum du PV du Collège du 15 décembre 2022 et corrigendum de la notification du point 73 du Collège du 15 décembre 2021.

(COCOF-BT-0.25677)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte les corrigendum du procès-verbal du Collège du 3 juin 2021 et de la notification relative au point 21 de ce Collège.

Le titre du point 73 est modifié comme suit :

"Décision du Collège de la Commission communautaire française de modifier deux lots (Dommages matériels et lot 7 occupation temporaire des locaux) du marché public relatif au renouvellement du portefeuille d'assurances via la prolongation de la durée du marché suite à l'insertion d'un avenant justifié par le principe de continuité du service public."

La proposition de décision est modifiée comme suit :

"Le Collège décide à l'unanimité de :

- Accuser bonne réception des avenants soumis par P&V
- Acte les avenants soumis par PV
- Confirmer la fin de la prolongation du contrat du 31 mars 2023.
- Acte l'engagement provisionnel suivant :
 - • Sur l'AB 210090803, un engagement provisionnel de 13274€
 - • **Sur l'AB 290030803 un engagement provisionnel de 41505€**

Cette notification est de décision immédiate."

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 décembre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022**

POINT 2

Projet d'arrêté 2022/ 2880 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 3.849,23 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027
(COCOF-BT-18.25678)

Décision:

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2022/2880 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention de 3.849,23 € en faveur de l'Agence Fonds Social Européen (Agence FSE) pour la participation de la Commission communautaire française au marché d'experts chargés de sélectionner les projets de la programmation 2021-2027.

La dépense est imputée à l'AB 30 001 00 41.4550 du budget général des dépenses pour l'année 2022, tel qu'ajusté.

Il charge la Ministre-Président du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 décembre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022**

POINT 3

Arrêté 2022/2317 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française (allocation de fin d'année). Arrêté 2022/2425 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 9 juin 2022 relatif au télétravail. Deuxième et dernière lecture suite aux avis rendus par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2022. (COCOF-BT-BC-14.25675)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en deuxième et dernière lecture :

- L'arrêté 2022/2317 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.
- L'arrêté 2022/2425 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 9 juin 2022 relatif au télétravail.

Le Collège charge les Membres du Collège ayant la fonction publique et la formation professionnelle dans leurs attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 22 décembre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022

POINT 4

Arrêté 2022/2402 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le statut pécuniaire du personnel des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française – dernière lecture.

(COCOF-BC-63.25662)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en dernière lecture, l'arrêté 2022/2402 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 octobre 1994 fixant le statut pécuniaire du personnel des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.

Il charge, d'une part, le Membre du Collège ayant la formation professionnelle, et d'autre part, le Membre du Collège ayant la Fonction publique, dans leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT